

ARRÊTÉ N° 10-2024

Le Maire de la Commune de POUILLÉ (Loir et Cher)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment l'article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et L.2512-14,

Vu les articles 2212.1 concernant les pouvoirs de police du Maire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée le 26/03/2024 par Monsieur BRAULT Jérémie – 1 rue du Bois Lainé 41110 POUILLÉ

Considérant que les travaux de déblaiement de gravats nécessitent des mesures réglementant la circulation.

ARRÊTE :

Article 1 : La rue du Bois Lainé sera fermée à la circulation sauf pour les riverains le 26 mars 2024 de 8h30 à 19h00.

Article 2 : La signalisation temporaire matérialisant les travaux sera fournie et mise en place par le pétitionnaire

Article 3 : Le stationnement et la circulation seront interdits au droit du chantier excepté pour les véhicules concernés par les travaux. Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, le stationnement et la circulation pourront être rétablis normalement.

Article 4 : La remise en état des éventuelles dégradations qui seraient constatées sur les chaussées et leurs dépendances sera à la charge de Monsieur BRAULT Jérémie.

Article 4 : L'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher – 16 rue Signeux – 41013 BLOIS Cedex
- Monsieur le Chef du Détachement des Territoires – Unité Motocycliste zone CRS – 85 rue Bergson – BP 209 – 37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE
- Monsieur BRAULT Jérémie 1 rue du Bois Lainé 41110 POUILLÉ

Fait à Pouillé, le 26 mars 2024

Le Maire,

P/c
Alain GOUTX

Y. VENAILLE
